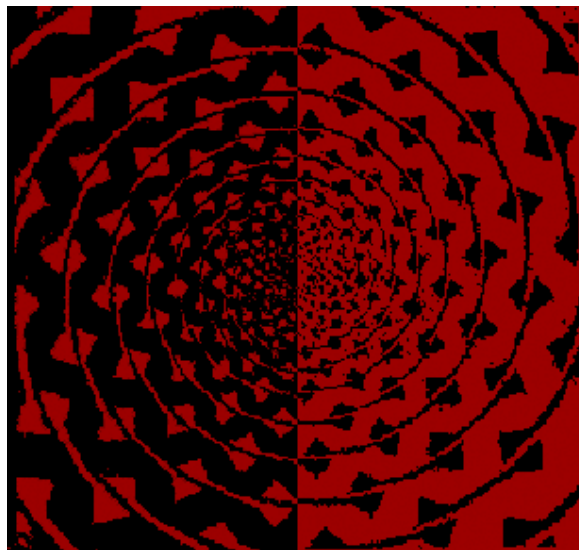

Les Carnets du Centre de Philosophie du Droit



Titre : *Intérêt actuel de la philosophie de l'argent, Néo-institutionnalisme et réflexivité.*

Auteur (s) : Marc Maesschalck & Alain Loute

N° : 103

Année : 2003

© CPDR, Louvain-la-Neuve, 2003

This paper may be cited as : Maesschalck Marc & Loute Alain, « Intérêt actuel de la philosophie de l'argent, Néo-institutionnalisme et réflexivité », in Les Carnets du Centre de Philosophie du Droit, n°103, 2003.

Intérêt actuel de la philosophie de l'argent

Néo-institutionnalisme et réflexivité

par Marc Maesschalck (UCL, FUSL) et Alain Loute (CPDR)

En 1995, dans son fameux livre *Le débat interdit*, Jean-Paul Fitoussi estimait que « rétablir les équilibres financiers aux dépens des équilibres sociaux n'est pas crédible longtemps, pas plus que de retrouver le plein emploi aux dépens des équilibres financiers » (Fitoussi, 1995 : 198). Son ouvrage mettait donc en cause la crédibilité d'une politique orientée sur la première branche de l'alternative depuis 1983, une politique de « désinflation compétitive » choisie par la France d'abord, mais qui a fait tache d'huile en Europe entraînant aussi des pays comme l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni. Or, à force de perdurer, cette politique, choisie dans un contexte de forte inflation et de déficit extérieur élevé, a fini par inverser l'ordre des préférences des gouvernements et à se traduire en pratique par une dépréciation des objectifs de plein emploi et de croissance (Fitoussi, 1995 : 211). Malgré le maintien d'un taux de chômage élevé rendant difficile l'ajustement des salaires, une nouvelle ère de gouvernance semblait voir le jour dénonçant l'ordre des objectifs macro-économiques de l'après-guerre (Fitoussi, 1995 : 209).

Le dernier ouvrage de Fitoussi, *La règle et le choix* a opté pour un ton moins alarmiste au vu des premiers résultats obtenus par la Banque Centrale Européenne et le passage à la monnaie unique dont il était un ardent défenseur. Selon Fitoussi, les taux d'inflation (supérieurs à l'objectif d'inflation que s'était donné la Banque Centrale Européenne) pratiqués ces dernières années attestent d'une préoccupation pour l'emploi et la croissance (Fitoussi, 2002 : 76). Cependant, la question d'une véritable politique de régulation monétaire

demeure dans la mesure où, en l'état actuel, aucun dispositif de contrôle ne vient garantir le maintien d'une telle orientation des préférences de la Banque Centrale. En l'absence de contrôle de la politique, rien ne garantit que la BCE ne mènera pas une politique très restrictive à l'avenir. Cette situation est d'autant plus préoccupante lorsque l'on maintient une règle générale de désinflation qui est rarement respectée et qui perd donc sa crédibilité (Fitoussi, 2002 : 26).

Dans un tel contexte, le succès de la « théorie des anticipations rationnelles » pourrait remettre en question les préférences pour une politique de croissance et d'emploi. Cette théorie affirme, en effet, qu'à partir du moment où elle est anticipée par tous les agents, la politique monétaire n'a pas d'effet sur l'économie réelle. Il faut donc se contenter du seul objectif de stabilité des prix et miser sur la confiance des agents dans la crédibilité et la transparence des indicateurs de la BCE. Dans une telle perspective, les objectifs de croissance et d'emploi sont laissés dans l'ombre (Fitoussi, 2002 : 37). Pour Fitoussi, au contraire, il serait préférable de réintroduire la politique monétaire dans le champ de la démocratie en adoptant une procédure de responsabilité de la BCE devant une assemblée politique. Une proposition serait que le parlement européen dispose du pouvoir, à majorité qualifiée, de modifier la définition précise de la « stabilité des prix » (Fitoussi, 2002 : 24). Cela pourrait vouloir dire passer de l'actuel plafond d'inflation de 2 % (taux d'inflation de moyen terme) à une fourchette d'inflation plus large, entre 1% et 4% par exemple (Fitoussi, 2002 : 26). Outre, la possibilité de participer à une politique du plein emploi, une telle proposition de réforme visant à élargir la fourchette d'inflation aurait pour effet d'augmenter la crédibilité de la politique de la BCE. « En effet, il est préférable pour des questions de crédibilité que l'intervalle soit large mais le plus souvent respecté, plutôt qu'étroit et rarement atteint » (Fitoussi, 2002 : 26). Mais l'enjeu serait aussi du domaine de l'efficacité : une procédure de responsabilité de la BCE devant une assemblée politique « inciterait à enrichir l'ensemble d'informations sur lequel la Banque fonde ses décisions, ce qui accroîtrait son indépendance de moyens et sa légitimité » (Fitoussi, 2002 : 76).

Ce constat ne parvient guère à dépasser les conclusions d'analyses plus fonctionnalistes du système de régulation monétaire telles que l'on peut en tirer d'une approche coût/bénéfice par exemple. Le passage à la solution politique au plan de la gouvernance du système monétaire repose sur des croyances conventionnelles liant la fonction de régulation politique à des préférences en termes d'emploi et de croissance selon le modèle de l'Après-guerre. Mais il est tout aussi possible de considérer les institutions monétaires aujourd'hui comme une réponse à l'inconsistance temporelle des politiques monétaires menées par les politiciens conformément à leur agenda politique (Bernhard, Broz et Clark, 2002 : 693). Imaginons qu'un décideur politique annonce une politique future de basse inflation, tout en étant « bienveillant », donc en ne cherchant pas à tricher

pour son bien-être individuel. Les différents acteurs privés devraient établir des contrats, des salaires, des prix... en prenant comme référence la situation de basse inflation. Cependant *ex post*, il risque de s'avérer qu'il est plus rationnel pour le décideur politique de créer de l'inflation, tout simplement parce que celle-ci va créer des emplois et de la croissance au-delà de ce qu'il aurait été possible sans cette inflation. Puisqu'on suppose que les acteurs privés sont « rationnels » et « forward-looking », ils vont anticiper *ex ante* cette future inflation en établissant leur prix. Il en résultera une inflation plus élevée, mais pas un taux d'emploi plus élevé (Bernhard, Broz et Clark, 2002 : 705). La délégation de la politique monétaire à des institutions peut alors apporter une crédibilité *ex ante* à la politique de basse inflation annoncée. Par exemple, déléguer à une banque centrale indépendante la politique monétaire augmente pour les acteurs privés la crédibilité de la politique monétaire¹. Toutefois, cette perspective d'analyse permet aussi de souligner que les bénéfices de cette forme de délégation de pouvoir monétaire n'est pas sans coûts. La crédibilité se paie au prix de la flexibilité (Bernhard, Broz et Clark, 2002 : 709). Une banque centrale indépendante permet de lutter contre l'inflation, mais réduit la capacité de réaction dans le cas de désordres non anticipés comme, par exemple, la crise de l'offre de pétrole. Ainsi, à chaque bénéfice des choix institutionnels monétaires (lutter contre inflation) s'attache un coût (la perte de la flexibilité). Les choix institutionnels peuvent alors s'expliquer comme des calculs coûts/bénéfices sur base des caractéristiques économiques de chaque pays.

La question d'une garantie politique par rapport à l'emploi et à la croissance est alors définitivement éludée. Mais avec celle-ci, c'est aussi la question de la confiance dans la politique monétaire qui est complètement éludée ou, plus exactement, qui est supposée acquise dans l'analyse coût/bénéfice vu la confiance accordée par l'acteur rationnel dans la stabilité des prix en dehors de toute incidence sur l'économie réelle.

Il semble ainsi que le caractère somme toute extrêmement attendu des solutions proposées en matière de gouvernance des systèmes monétaire proviennent d'une forme de hiérarchisation implicite et nécessaire tant des formes de croyance que des ordres de confiance qui n'est pas remise en question. Pour renforcer les exigences réflexives par rapport aux propositions de gouvernance, il faut donc préalablement redéfinir les conditions de validité de telles formes de hiérarchisation des croyances et des ordres de confiance. Il n'est pas suffisant de réaffirmer l'utilité conventionnelle de la régulation politique de l'ordre monétaire dans un contexte de transformation institutionnelle, pas plus qu'il est suffisant de postuler une fonction mimétique de la rationalité qui

¹ De même établir un taux de change fixé sur la monnaie d'une nation étrangère peut être une autre forme de délégation qui permet de crédibiliser l'engagement en faveur d'un bas taux d'inflation.

permet de mettre entre parenthèses les engagements de la régulation monétaire à l'égard de l'économie réelle.

Il est dès lors primordial de se demander de quelles croyances dépend la monnaie comme institution sociale et à quelles conditions celles-ci peuvent-elles inciter la confiance sociale ? Néanmoins, le seul fait de reconnaître l'exigence de rationalité que constitue la nécessité de se rapporter à la monnaie comme à une institution sociale marque déjà une étape de première importance au plan de la philosophie de l'argent. Elle ouvre sur une théorie dynamique de la société où les institutions constituent des structures incitatives grâce auxquelles les individus peuvent apprendre de nouveaux comportements tout en les fixant dans des évolutions institutionnelles (North, 1996). Cette croyance de base représente un élément capital pour interroger le rapport établi entre institution de régulation et incitation de la confiance sociale.

1. Croyances et processus évolutionnaires

Le modèle institutionnaliste classique est celui que Williamson (2002) présente comme le modèle orthodoxe : il est centré sur le problème de l'allocation des ressources dans une forme d'organisation (la firme) comprise de manière fonctionnaliste. Le modèle orthodoxe fonctionne donc sous une hypothèse de rationalité parfaite qui permet de fixer un schéma d'allocation maximale des ressources en fonction de la règle de diminution des coûts de transaction. Quand on essaye aujourd'hui de croiser, comme Eric Brousseau (1999, 2000), les apports de la théorie évolutionniste des jeux avec la théorie institutionnaliste traditionnelle, on est amené à mieux cerner et à remettre en question un certain nombre de présupposés de la position institutionnaliste orthodoxe, principalement au plan des croyances imputées aux acteurs. Il semble en fait que les positions institutionnalistes traditionnelles fixées sur la théorie des coûts de transaction ont minimisé largement les capacités d'apprentissage des acteurs et leurs aptitudes à l'auto-ajustement par induction rétrospective.

Concevoir l'ajustement institutionnel dans un cadre dynamique implique donc d'intégrer des mécanismes d'apprentissage et de réflexivité (North, 1996 : 347-348). Si l'apprentissage rend possible des ajustements stratégiques, la réflexivité introduit à une dimension particulière, celle de l'ajustement des croyances. La particularité de cette dimension provient de son présupposé non élucidé comme tel, à savoir la transformabilité des croyances, c'est-à-dire une sorte de méta-croyance dans la capacité de révision des croyances. Si l'on peut clairement déterminer les régimes de croyance susceptibles de supporter les stratégies de transformation institutionnelle selon une hypothèse d'optimalité ou selon une hypothèse de limitation, la possibilité du passage d'un régime à l'autre

semble dépendre en dernier ressort de l'évolution du cadre lui-même d'un stade statique vers un stade dynamique. Toutefois, cette évolution ne résout pas la question de l'adaptabilité proprement dite des croyances, c'est-à-dire la question d'une méta-croyance en la révisabilité, une méta-croyance dont on ignore comment elle rendrait possible la discrimination entre un ajustement interne à un cadre déterminé et la nécessité d'abandonner ce cadre pour adopter un nouveau régime de croyance².

Brousseau joue essentiellement sur l'opposition entre Williamson (1985) et North (1990) pour mettre en évidence deux types de traitement des transformations institutionnelles. La thèse est donc également que les présupposés épistémologiques de la position orthodoxe continue à déterminer la position de Williamson (1996), malgré sa volonté d'opérer un déplacement vers la firme comme structure de gouvernance évoluant en fonction du rôle joué au plan micro-analytique des contrats.

Dans le cas de Williamson, le traitement des transformations institutionnelles repose globalement sur une opération de réduction visant à réconcilier la rationalité limitée avec les hypothèses de rationalité parfaite. L'idée est que dans les choix institutionnels qu'un individu doté d'une rationalité limitée est amené à faire en régime de concurrence, il cherche à la fois à prévoir une certaine adaptabilité et à rendre possibles les améliorations (Brousseau, 2000 : 1203). Ces calculs reposent sur la croyance en un processus de sélection permettant de distinguer des formes plus efficaces de gouvernance (en fonction de leur adaptabilité) et d'anticiper sur leur amélioration possible (1999 : 200-201). Brousseau parle du « double postulat de sélection des formes efficaces et de perspicacité des agents » (1999 : 202³).

Dans le cas de North, une circularité apparaît dans le traitement des transformations institutionnelles : le cadre institutionnel force la sélection des comportements individuels ; ceux-ci s'adaptent et innovent sous cette contrainte de sélection, de telle sorte qu'ils déstabilisent à leur tour le cadre institutionnel et le forcent à évoluer (2000 : 1230). Une telle représentation du processus de sélection modifie singulièrement la croyance en la possibilité de maintenir des raisonnements en termes d'efficience allocative : les critères d'adaptabilité et d'amélioration possible ne fonctionnent pas de manière univoque. L'adaptabilité est un construit social qui peut s'entendre de multiples manières irréductibles à des choix en régime de concurrence (le moindre coût). Quant à l'amélioration possible, elle ne peut être un critère déterminant dans la mesure où les

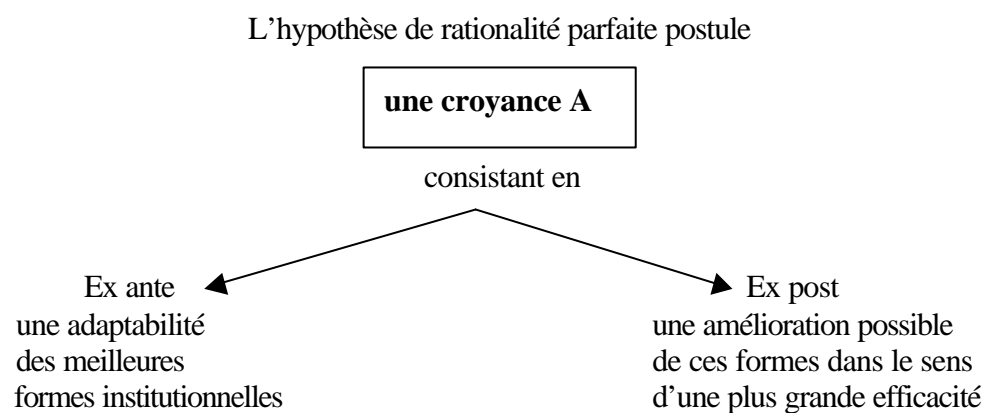
² Cette objection peut être construite grâce à la critique que propose Coleman du « positivisme exclusiviste » en théorie de la norme (cf. Coleman, 2001 : 110-111)

³ C'est le postulat fonctionnaliste de la théorie des coûts de transaction.

adaptations réussies peuvent très bien conduire à des résultats sous-optimaux, si bien que l'incertitude domine le processus dans son ensemble plutôt que l'idée de convergence vers l'efficacité. L'idée d'un comportement rationnel possible au sein d'un processus évolutionnaire est donc radicalement modifiée : si elle continue de se baser sur une croyance en un processus de sélection, celui-ci ne permet plus de garantir ni l'efficacité ni la convergence vers un équilibre unique et stable. La croyance porte cette fois sur un processus d'évolution incertain concernant des propriétés collectives – des « combinatoires complexes de routines » (2000 : 1197) – dont les conditions d'adaptation tiennent aussi aux variations des populations concernées et à la capacité de reproduction des comportements⁴.

Cette croyance peut se traduire sous la forme d'un nouveau double postulat de la théorie néo-institutionnaliste : « les agents ne peuvent envisager toutes les conséquences de leurs décisions sans risque de se tromper » et « le processus de sélection n'élimine pas les formes inefficaces d'organisation du point de vue des coûts de coordination » (1999 : 201). Il résulte positivement de ce double postulat que les agents dépendent de formes d'apprentissages collectifs et que les processus d'émergence ont une influence non négligeable sur la nature des dispositifs de coordination, en particulier au plan de l'innovation (1999 : 209-210).

Le point fort de l'argumentation de Brousseau réside dans le lien qu'il établit entre le retour vers une hypothèse de rationalité parfaite aux dépens de l'hypothèse de rationalité limitée et l'erreur d'interprétation portant sur la croyance en la nature des processus évolutionnaires. Ces croyances sont globalement de deux types selon que l'on envisage ce rapport au processus d'évolution **compris comme processus de sélection** *ex ante* ou *ex post*. Nous les schématiserons comme suit :

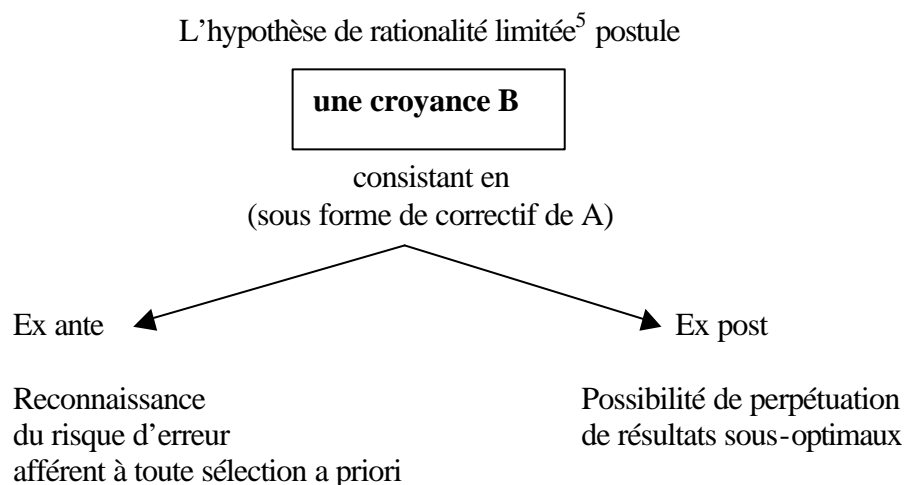


⁴ Cf. VROMEN, 1995: 93-95 et 107.

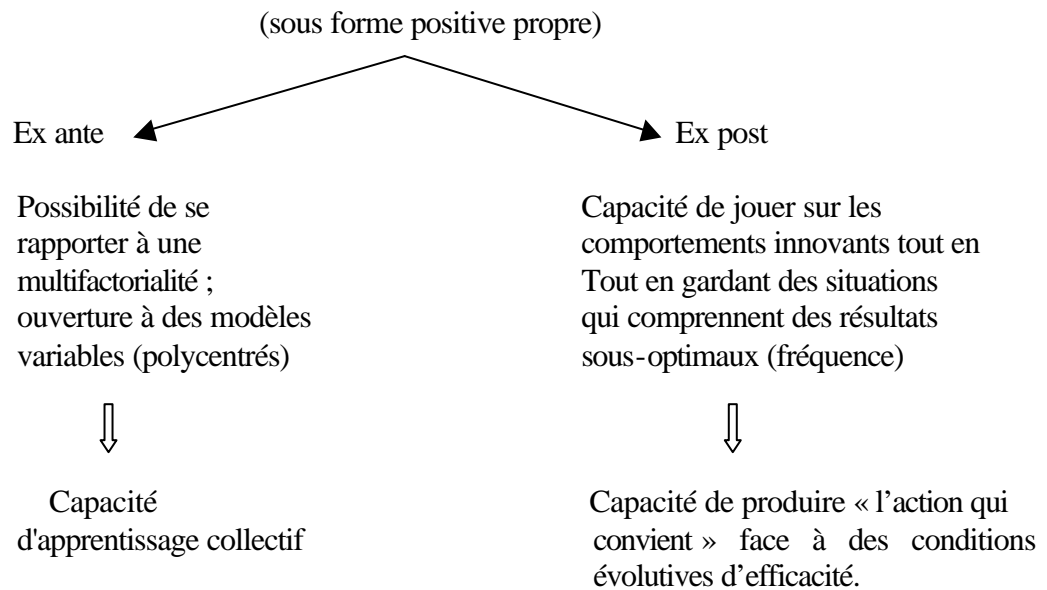
Or cette double croyance se trompe sur la nature exacte des processus d'évolution. Ceux-ci dépendent moins des *propriétés individuelles* déterminant les capacités de sélection que des *propriétés collectives* entraînant des mutations (Vromen, 1995). Il faut dès lors tenir compte de la *variabilité* des populations et de la *fréquence* des comportements (qui détermine notamment les capacités de reproduction et les capacités de « colonisation » de l'environnement).

Le processus d'évolution s'effectue donc en régime d'incertitude. Cette nouvelle *croyance* replace au centre l'hypothèse de rationalité limitée. Il en résulte qu'un néo-institutionnalisme soucieux de se développer en régime de rationalité limitée doit modifier les croyances orthodoxes à l'égard des processus d'évolution *compris comme processus de sélection*, pour déterminer des croyances adéquates à des processus d'évolution *compris comme processus de mutation*.

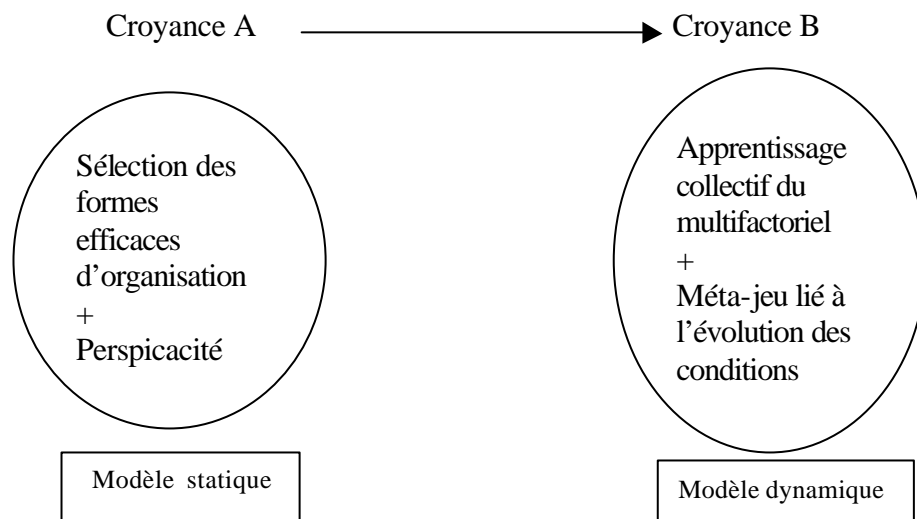
L'argumentation de Brousseau reconstruite au plan des croyances amène ainsi à déterminer de nouvelles croyances à l'égard des processus évolutionnaires que nous schématiserons comme un groupe de croyance B, d'abord élaboré d'ailleurs négativement comme de simples correctifs du groupe A selon la dichotomie ex ante/ex post, mais formulables en fait positivement, à titre de nouvelles orientations épistémologiques.



⁵ L'hypothèse de rationalité limitée n'est pas uniquement, comme le pense F. Laville (2000) pour engager vers un prolongement cognitiviste, de nature négative. Son expression négative est déterminée par une corrélation, c'est-à-dire qu'elle est négative relativement à l'hypothèse de rationalité parfaite qu'elle tente de corriger. Positivement, l'hypothèse de rationalité limitée vise à étendre aux régimes d'incertitude l'hypothèse trop restreinte de rationalité parfaite et elle se base pour y arriver sur une conception plus complète de la rationalité. Au sens strict, c'est donc l'hypothèse de rationalité parfaite qui comporte une forme négative en tant que théorie restreinte et incomplète de la rationalité.



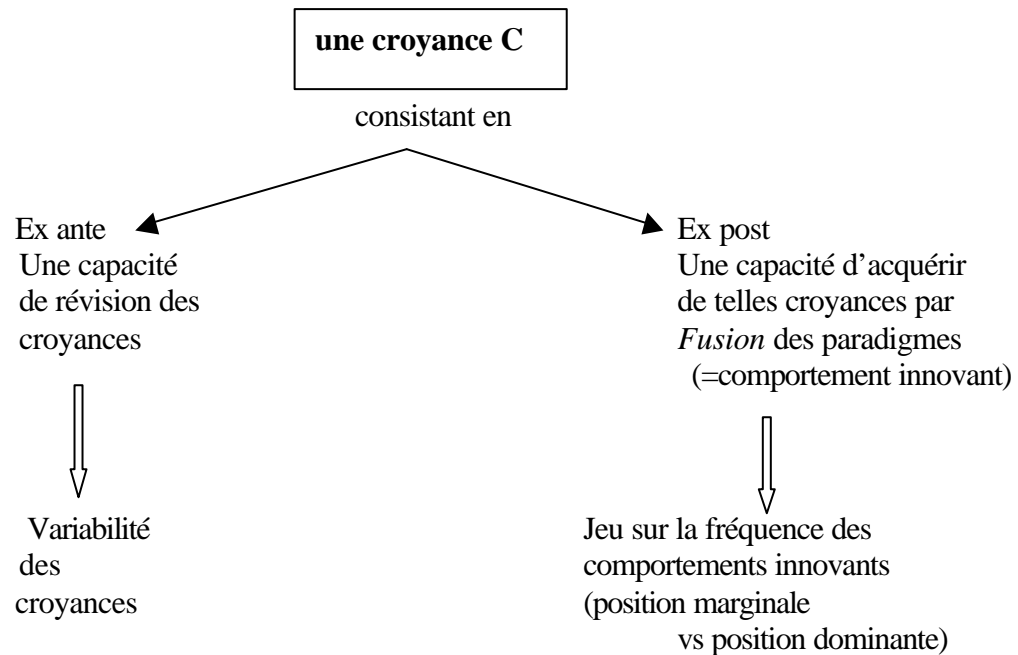
En résumé, pour dépasser les limites de l'institutionnalisme classique, il vaudrait mieux se recentrer sur la portée des hypothèses de rationalité limitée en régime d'incertitude et opter pour un modèle dynamique intégrant le facteur de temporalité à travers la prise en compte des processus d'apprentissage. Nous symboliserons cette option par un passage du groupe de croyances A au groupe de croyances B.



Mais l'exigence même d'une telle transformation des modèles de croyances repose sur la mobilisation d'un troisième groupe de croyances qui ne sont pas thématiques pour elles-mêmes bien qu'elles soient supposées par le raisonnement. En effet, pour dépasser les limites du modèle institutionnaliste statique au plan des croyances, on s'appuie sur l'idée d'une variabilité possible des croyances et sur l'idée d'un mécanisme assurant la transformation des

croyances par une sorte de « choc » des paradigmes. Nous allons définir ce troisième groupe de croyances comme régime de *CROYANCE C*.

L'hypothèse de transformation des croyances suppose

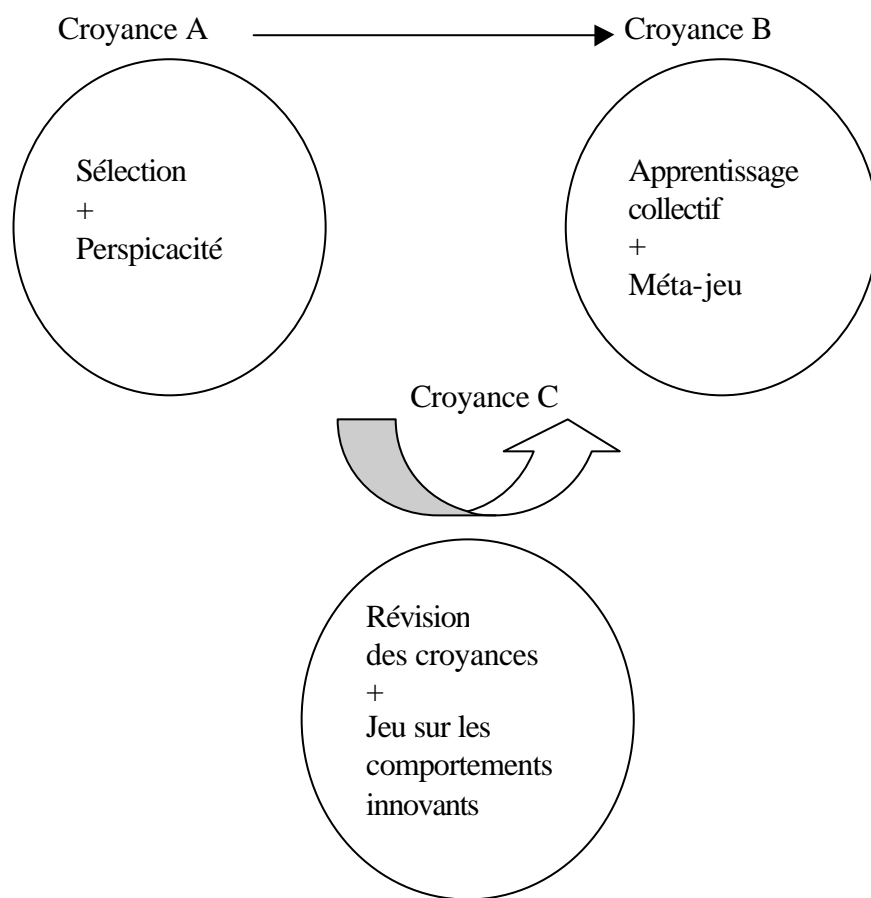


Comment comprendre ce régime de *croyance C* qui reste à construire pour lui-même? On pourrait se contenter de dire qu'il applique réflexivement la *croyance B* à l'exigence de théorisation et se traduit donc sous la forme d'une croyance en la mutation possible des croyances, comme on pouvait aussi repérer une croyance dans un processus de sélection des croyances dans le modèle dynamique.

Mais il y a plus qu'une simple cohérence réflexive des croyances par rapport à elles-mêmes dans le schéma rationnel. Ce qui est également supposé, c'est la possibilité de favoriser une meilleure adaptation des pratiques en passant d'un régime de croyances à un autre et pas uniquement d'être cohérent rétrospectivement à l'intérieur d'un même régime. La croyance qui est alors en jeu possède une dimension synthétique et normative. Elle n'est pas réductible aux termes en présence et constitue un type de régime nouveau, avec ses caractéristiques propres. Ce régime exerce sa normativité en mettant en évidence l'insuffisance des régimes de croyance en général lorsqu'ils sont posés *a priori* dans les modèles d'analyse sur le mode de conditions sémantiques, alors qu'ils renvoient concrètement à des capacités d'auto-transformation des croyances en vue de reconstruire un équilibre social. Qu'il s'agisse de sélection ou de mutation, l'enjeu est bien dans les modalités de transformation des institutions de régulation sociale. Les croyances dans des processus évolutifs renvoient donc en dernière instance à des limitations contextuelles déterminées

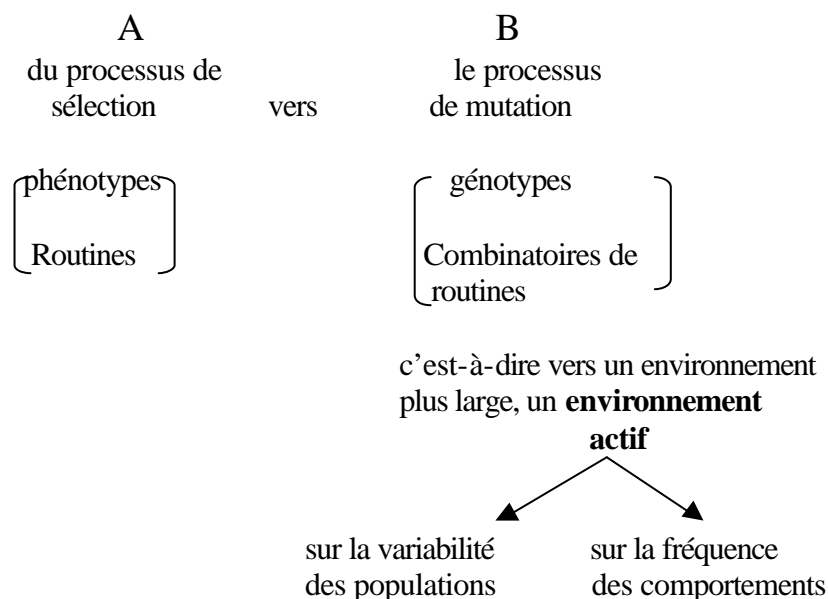
par la concurrence effective des régimes de croyance dans la programmation sociale.

Il est dès lors possible de relire les trois régimes de croyances comme trois degrés de réflexivité sur les processus évolutionnaires. Le premier met en cause essentiellement le calcul rationnel stratégique. Le deuxième tente de mettre en cause les mécanismes de sélection des hypothèses de base qui accompagnent le calcul stratégique d'optimalité. Le troisième met en cause l'opération de mutation qui sert de référence à la réflexivité sur les hypothèses de base et qui met entre parenthèses leur exigence d'intervention dans la programmation sociale.



L'hypothèse que nous avançons ici est que le troisième type de réflexivité, celle portant sur la programmation sociale grâce au régime de croyance C, n'est possible que par une sortie des seules hypothèse de rationalité avec leur conditions sémantiques. Cette forme de réflexivité dépend essentiellement de l'hypothèse d'un renforcement possible de la croyance elle-même *en tant que régime* déterminant de la normativité des normes dans un contexte opératoire. Le régime C permet donc d'extrapoler, en rapport à des contextes opératoires, le gain en « force de régime » d'un régime de croyance B

par rapport à un régime de croyance A. Dans le cas qui nous occupe, on extrapole le renforcement possible des croyances en tant que régime déterminant la normativité de la norme en contexte si l'on passe de A vers B, c'est-à-dire :



Il y a donc, de manière générale, dans l'évolution des institutions, à prendre en compte différentes formes de réflexivité et à mieux cerner en particulier la troisième forme de réflexivité qui rend possible le renforcement contextuel des régimes de croyances en tant que structure spécifique conditionnant les productions normatives.

2. La philosophie de la régulation monétaire et le rôle de la Banque Centrale Européenne

Dans un modèle statique, la confiance dans la monnaie dépend d'abord des *routines* acquises au fil des échanges privés et renvoie aussi au consensus social de la *tradition*. Aglietta et Orléan (2002a) appelle cette forme élémentaire de confiance, la « confiance méthodique ». « Fondée sur la routine ou la tradition, elle procède de la répétition des actes qui mènent les échanges à bonne fin et les dettes privées à leur règlement. Ce type de confiance exprime une dimension sécuritaire par adhésion commune à la règle explicitée » (2002a : 104). L'acceptation du signe monétaire se nourrit d'une confiance routinière construite au fil des échanges privés.

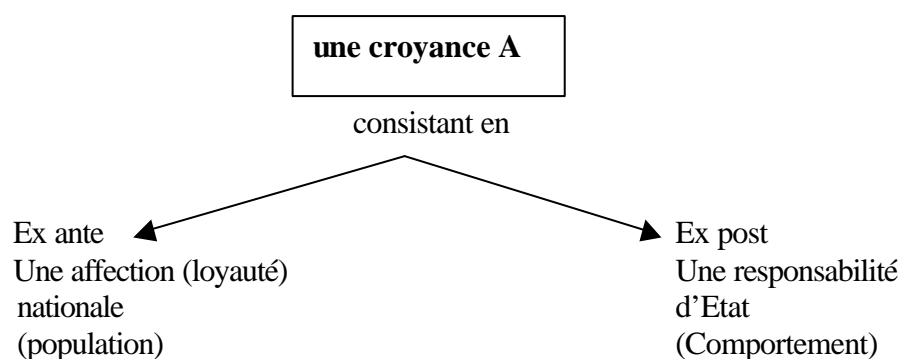
Cependant, cette confiance méthodique ou auto-référentielle est insuffisante pour sceller une « communauté de destin » des usagers dans des situations critiques. Cette communauté exige des garanties de pouvoir d'achat, de croissance et de redistribution. C'est pourquoi la confiance collective se

renforce au niveau de la « confiance hiérarchique ». Cette forme de confiance inscrit sur la monnaie le sceau de l'autorité politique et le principe de légitimité lié à celle-ci. « La confiance hiérarchique est supérieure à la confiance méthodique parce que l'autorité politique sur la monnaie a le pouvoir de changer les règles » (Aglietta/Orléan, 2002a : 105).

La question de la régulation monétaire est donc, dans la perspective de Aglietta et Orléan, une question éminemment politique. Le propre du débat politique est de parvenir à créer les conditions rendant possible un « arbitrage entre des finalités qui engagent la cohésion sociale par la confiance des membres de la société » (2002a : 215). La solution de régulation préconisée par Aglietta et Orléan se pense principalement à partir de l'action d'une institution : la banque centrale. « La banque centrale est l'institution qui s'implante au centre des systèmes de paiements pour garantir les règlements, empêcher les défaillances systémiques, contrôler l'expansion des moyens de paiements, définir les règles prudentielles pour les membres et en surveiller le respect » (Aglietta, 1994 : 201). En plus de ces fonctions de réglementation et de supervision, la banque centrale intervient également comme « prêteur en dernier ressort ». Elle prête à tous les emprunteurs « sains » que les prêteurs refusent de fournir en liquidité, afin d'étouffer les paniques et permettre de maintenir la confiance dans la monnaie face aux crises de liquidité (Aglietta, 2001 : 51-53). En tant que garante de la confiance collective, la banque centrale ne peut être qu'indépendante. « Pour garantir la légitimité de la monnaie, la banque centrale doit paraître extérieure aux intérêts partisans qui s'opposent au sujet de la liquidité » (Aglietta, 1994 : 214). Le caractère public du bien qu'est la monnaie impose à la banque centrale de s'élever au-dessus des intérêts particuliers.

On obtient de la sorte le modèle « command and control » d'une institution régulatrice de l'ordre civique. L'institution indépendante doit être conçue *ex ante* de manière flexible et *ex post* toujours améliorable, grâce à son indépendance de moyens et d'objectifs. Elle agit sur la base d'une autorité hiérarchique qui est celle de l'Etat national en tant que recevant sa mission de lui au nom de l'intérêt général. Son côté relativement dépolitisé d'instance administrative est largement compensé par le processus d'identification de la monnaie à l'ordre politique incarné par l'Etat national. Celui-ci peut rendre lisible un projet social global qui reconnaît la valeur que représente le bien-être de l'individu libéré de ses liens de dépendance. Ce projet rend possible une adhésion collective aux efforts consentis en faveur du maintien de la communauté de destin. Il forme un troisième niveau de confiance, celui de la « confiance éthique », pour lequel « la monnaie moderne n'est légitime que si elle contribue au bien commun des membres de la société » (Aglietta/Orléan, 2002b : 3). L'équilibre ainsi envisagé repose sur un groupe de croyance A qu'on pourrait qualifier de « confiance civique » :

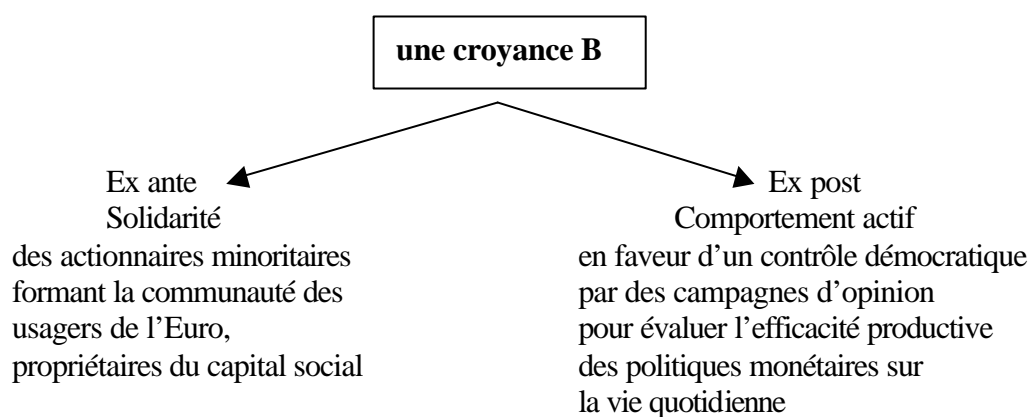
L'hypothèse de la confiance civique postule



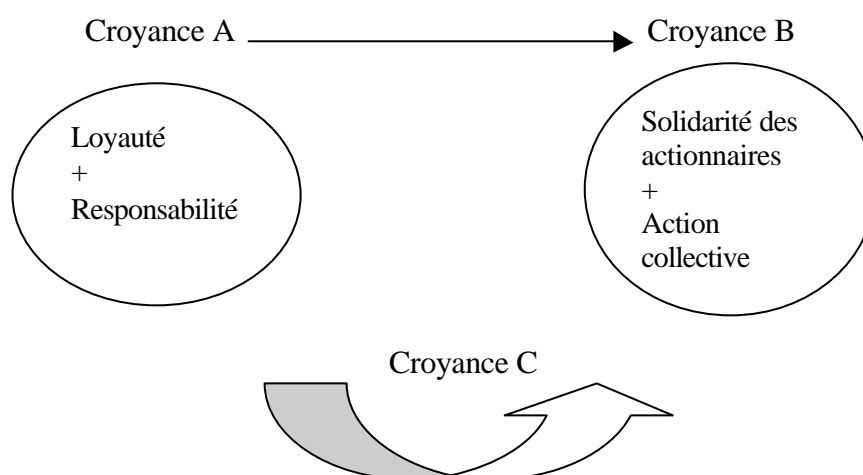
Mais si l'on envisage maintenant des conditions d'efficacité politique différentes, comme dans le cas d'une union monétaire sans référence nationale directe où interviendrait une autorité centrale en matière de stabilité monétaire, on pourrait alors assister à un changement de comportement entraînant une désaffection citoyenne à l'égard de la monnaie (fin identification nationale + bureaucratisation). Or comme la confiance hiérarchique n'est qu'un processus de renforcement de la confiance issue des échanges quotidiens, on serait dès lors en danger de voir s'effriter la confiance méthodique qui est à la base du système.

Si une communauté de destin n'est pas garantie naturellement par la tradition et s'avère donc de nature post-conventionnelle, il faut une « re-politisation » de la confiance hiérarchique dans la monnaie. Celle-ci suppose de mobiliser d'autres croyances que celles attendues d'une *institution d'Etat* à l'égard d'une monnaie nationale (Croyance A). En effet, ces croyances n'intègrent pas une variation de comportement au plan des conditions d'efficacité d'une institution technocratique agissant pour une union d'Etats *sans projet social commun*. Il faut donc mobiliser d'autres croyances qu'on pourrait qualifier de *confiance patrimoniale*. Il s'agit d'un groupe de croyances B qui tentent de reconstruire les conditions d'une communauté de destin sur une base différente de celle de l'identité politique, en prenant pour modèle la *corporate governance* et la communauté d'intérêts des actionnaires.

L'hypothèse de la confiance patrimoniale postule



De nouveau se pose, de manière cruciale, la question du passage de A à B en ce qu'il suppose de *nouvelle culture politique* et de nouveaux moyens d'appréhender l'efficacité de l'action collective. Ce qui est extrapolé n'est ni plus ni moins l'extension du marché vers un régime d'opinions qui permettrait d'espérer « des conséquences positives d'un contrôle de la finance par l'opinion démocratique » (Orléan, 1999 : 263), tendant vers une « confusion des communautés politique et financière » (*ibid.* : 262). Dans un tel régime, des exigences nouvelles devraient pouvoir « se faire entendre et modifier les critères de gestion des entreprises, de la même manière que les campagnes d'opinion pour une "entreprise citoyenne" ont permis de lutter contre l'exploitation des enfants du tiers monde » (*ibid.* : 263). Un groupe de croyance C est donc mobilisé aussi dans cet exemple à l'appui du renforcement des croyances attendu du changement de régime en lien cette fois à la fréquence des comportements d'adhésion au projet social porté par la régulation monétaire.



3. Vers une programmation de l'« individualisme patrimonial »

Orléan développe plus longuement cette intuition dans un article de la revue *Esprit* publié en novembre 2000. L'exigence de transformation du niveau de la confiance éthique y est encore plus patente. Dans une « cité » patrimoniale, la communauté des individus, des « actionnaires », se trouve en dette vis-à-vis d'un « souverain légitime ». Comme nous l'avons évoqué, ce souverain n'est plus l'Etat. « Désormais, le souverain, c'est le capital collectif, évalué en bourse, en tant que puissance de production de l'ensemble des marchandises dont le salarié-rentier a besoin pour vivre » (Orléan, 2000 : p. 70). A ce nouveau principe de souveraineté – l'évaluation boursière – se rapporte un nouveau « médium totalisant » : l'opinion, et non plus le sentiment d'appartenance civique ou nationale. Le pacte social n'est donc plus à entendre comme la

garantie des droits individuels par l'Etat, porteur d'une dette social envers l'individu. Pour la confiance patrimoniale, l'Etat est considéré comme illégitime et/ou inefficace en tant que garant des droits individuels, les politiques d'inflation et les impôts risquant d'entraver les stratégies de valorisation des patrimoines. Désormais les droits se pensent sous la forme de titres négociables. Le pacte social, c'est alors la participation de chaque individu à l'évaluation des titres sur le marché. La bourse devient garante de la valeur des sommes épargnées, garante des droits-titres. « Le lien de chacun à la totalité se joue alors dans sa participation à l'évaluation des entreprises. Cela devient une espèce de "devoir civique" dans la mesure où l'efficacité productive globale dépend de la justesse de cette évaluation » (*ibid.*).

Cette nouvelle forme de confiance correspond à une transformation des bases éthiques de la cité citoyenne. Elle constitue une nouvelle forme de solidarité sociale, un nouveau « pacte social », un nouveau type d'individualisme démocratique en quelque sorte. Orléan tente de préciser l'opposition entre ces deux formes d'individualisme civique et patrimonial en les comparant sur la question des retraites. Le système par répartition renvoie à *l'individualisme citoyen*. La raison en est que les droits sociaux sont directement reliés à la qualité de citoyen-salarié. Cette forme de solidarité sociale est assurée par l'Etat qui se porte garant du système par répartition. Les droits des individus sont donc garantis par l'Etat qui reconnaît une dette sociale envers les citoyens. *L'individualisme patrimonial*, lui, est en faveur d'un système par capitalisation. Avec un tel système, « c'est la logique de la dette privée, du contrat et de la responsabilité individuelle qui est réintroduite » (Orléan, 2000 : 66). L'acte de cotiser n'est plus pensé sur fond d'une solidarité sociale, mais relève de l'individu seul. En découle une approche patrimoniale de l'individu, centrée sur les actifs épargnés par l'individu tout au long de sa vie.

Si cette logique signifie la perte de la reconnaissance d'une dette sociale envers l'individu, il ne faut pas, pour autant, en conclure à l'absence de toute forme de solidarité. La confiance patrimoniale ne se réduit pas à la seule séparation marchande des individus entre eux. Elle vise plus précisément la transformation des conditions d'existence d'un cadre stabilisé d'évaluation. Il faut toujours bien entendu que « le pouvoir d'achat des sommes épargnées soit conservés au cours du temps » (Orléan, 2000 : 67). La logique de la confiance patrimoniale « passe nécessairement par la détermination d'une convention originelle où s'exprime l'adhésion collective à une certaine idée de la valeur ; ce qu'on peut encore appeler un pacte social » (Orléan, 2000 : 68). Il faut donc retrouver, dans le cadre des mécanismes d'opinions autoréférentiels, « un ancrage suffisant, symbolique ou politique » (Orléan, 2000 : 74) susceptible de limiter la dérive des croyances collectives. Dans le cas des pensions, on pourrait

imaginer, à la suite de Aglietta⁶, un mécanisme qui permettrait, grâce à une action coordonnée des « actionnaires minoritaires » d'imposer des critères liés à un projet social. Ce mécanisme pourrait prendre la forme

« d'une intervention syndicale qui prendrait appui sur les fonds de pension pour contrôler le capital et faire prévaloir de nouvelles normes de gestion. Les droits-titres accumulés par les retraités et centralisés dans des fonds salariaux peuvent alors devenir le vecteur d'une intervention visant à la définition de critères d'évaluation, non plus uniquement polarisés par la recherche du rendement financier maximum, mais sensibles aux conditions de travail et à l'emploi à long terme » (Orléan, 2000 : 73).

A nouveau, c'est bien entendu le mécanisme de révisabilité comme telle qui fait concrètement défaut, à savoir à quelles conditions ce type de comportement novateur est susceptible non seulement de s'imposer, mais aussi de se construire pour s'imposer.

4. Limitations réflexives de l'hypothèse patrimoniale

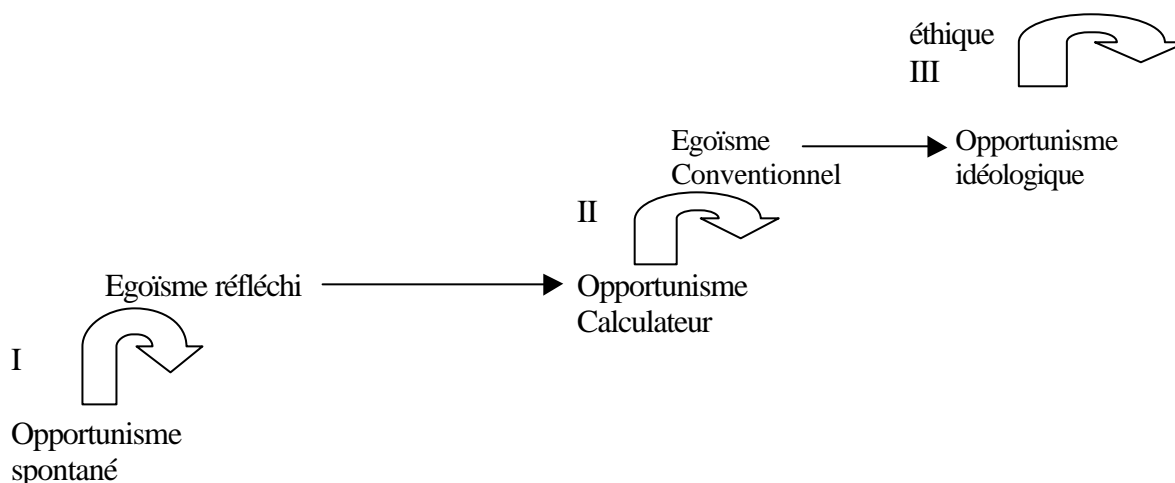
Dans le cas de la régulation monétaire, c'est la valeur auto-référentielle de la monnaie qui semble en elle-même insuffisante et amène à se poser la question de la préservation d'une communauté d'utilisateurs face aux comportements opportunistes. Dans un premier temps, la banque centrale apparaît comme une solution de gouvernance du système monétaire apte à opérer une fusion de l'intérêt économique et de l'intérêt politique. A condition d'être un organe doté d'une légitimité dans sa programmation sociale, la Banque Centrale pourrait être le garde-fou idéal contre les dérives opportunistes. Mais au moment même où il est question de fusion, il semble que la culture pratique bloque. Pour que l'organe de contrôle ne soit pas un opérateur purement technique sans réelle légitimité, il faudrait que la culture civique de l'ordre politique se transforme, que les citoyens acquièrent de nouvelles croyances, celles qui amènent les petits actionnaires à se regrouper et à chercher à faire valoir leurs intérêts par les canaux de la *corporate governance*.

On se rend compte ainsi que l'extrapolation se bloque dès qu'elle met en scène les *comportements opportunistes* que ne manque pas de susciter la libre concurrence sur le marché. Il est alors fait appel à la possibilité de réviser les croyances de base des acteurs. Mais au même moment, on semble contraint de choisir entre un système coopératif (hiérarchisé ou décentralisé) ou un système instable de guerre des intérêts. La limitation interne de l'extrapolation est qu'elle ne semble envisager que l'adaptabilité des croyances en fonction du degré d'opportunisme rendu possible par les conditions objectives de coordination.

⁶ Orléan fait référence à la *Postface* (p. 462), écrite en 1997, de *Régulation et crises du capitalisme*, édité en 1976 et réédité en 1997.

Dans ce cas, le raisonnement ne s'attache qu'à la modification des croyances et laisse de côté la spécificité du groupe de croyance C, à savoir l'action par l'instauration d'un *régime* de croyance. A chaque fois, l'extrapolation contextuelle amène alors à envisager un processus avec des critères de *méta-stabilisation* qui permettent de limiter par des exigences de croyances les effets d'opportunisme et de déstabilisation des formes de coordination.

Il en ressort une théorie de la confiance qui permet d'envisager différents degrés de stabilisation de l'opportunisme. A un premier degré, l'opportunisme spontané des comportements égoïstes peut être contrôlé par une attitude rationnelle visant à optimiser la position individuelle en fonction des chances de réussite connues par les autres comportements. A un deuxième degré, l'opportunisme calculateur des égoïstes réfléchis peut être sanctionné par un ensemble de règles hiérarchiques du jeu. Enfin, à un 3^{ème} degré, l'opportunisme idéologique des égoïstes conventionnels doit être contrôlé par un code d'éthique susceptible de garantir la communauté elle-même comme unité de destin.



Mais ce 3^{ème} degré est problématique. Soit il fait appel à une attitude « non-égoïste » que les degrés antérieurs n'ont pas besoin de mobiliser et ignorent. Difficile alors d'en déterminer la provenance. Soit il s'agit encore d'une attitude égoïste, mais d'un genre particulier cette fois, un égoïsme réflexif en quelque sorte, en lui-même équilibré ou stabilisé.

Supposons d'abord qu'il s'agisse effectivement encore d'une attitude égoïste. Il s'agirait, dans ce cas, de l'égoïsme éthique. Pour exister, celui-ci doit de toute manière, procéder à une réévaluation de ses croyances – comme dans le stade post-conventionnel chez Habermas et Kohlberg –, car il doit accepter, pour sauvegarder sa place, de la considérer comme interchangeable avec d'autres pour donner sens à un choix pareto-optimal. Sa satisfaction est ainsi médiatisée par une satisfaction collective. Il s'agit en fait de l'hypothèse bien

connue de la démocratie délibérative et des stades de moralité devant conduire à l'attitude rationnelle adéquate pour la production de normes justes en commun.

Mais s'il s'agit encore d'un égoïsme, il faudrait alors nécessairement déterminer l'opportunisme qui lui est corrélatif et se demander comment le stabiliser à son tour, etc⁷. Cet opportunisme pourrait être celui du *cynique* que Habermas refuse (à la différence de Apel) de placer à ce niveau d'instabilité... Pour éviter la régression à l'infini, il faudrait plutôt admettre que cet égoïsme est indépassable (en tant qu'égoïsme s'auto-supprimant dans la communauté du bien éthique pour le groupe), il faut au moins *reconnaître alors* que c'est un *égoïsme redéfini* c'est-à-dire *qui a transformé ses croyances de base*⁸.

Si en définitive, cet égoïsme est une figure ultime et sature du même coup le concept d'égoïsme en le transformant en égoïsme collectif (ou égoïsme-pour-soi-par-le-groupe), on en revient en fait à la première solution, celle du « non-égoïste ». On en connaît néanmoins la provenance cette fois. *Le « non-égoïste » est un égoïste qui s'est redéfini, c'est-à-dire qui a transformé ses croyances de base*. On en arrive ainsi à un point de saturation où la révision des croyances devient l'objet d'une méta-croyance condition de stabilisation des croyances de premier ordre. Il est donc impossible d'interroger directement aussi bien la signification de cette croyance pour l'individu que la *contingence* de l'ordre instable supposé justifier une telle opération. Cette transformation n'est référée à aucune variation de population ni à aucune émergence contextuelle.

On atteint de la sorte la limitation interne de l'extrapolation, car le moment de bouclage sur la révision des croyances ne correspond à aucun cadre institutionnel. Il crée une sorte de « bulle spéculative » qu'on pourrait appeler l'égoïsme holiste ou, d'un mot plus connu, le « patriotisme » (US), ou, encore, le « civisme » (EU). Ultimement, l'individu est supposé doté de la capacité de revoir ses croyances pour adhérer au caractère extrapolable de son intérêt dans l'ordre commun. Non seulement, on risque par là d'annuler la contingence de l'ordre commun en rapport à une pluralité possible d'ordres communs, mais surtout on ignore définitivement si cette révision a elle-même un intérêt pour l'individu supposé l'effectuer, puisqu'il doit désormais adhérer à son intérêt *par* cette révision.

Ce degré tiers est en fait une *illusion transcendantale* due à une conception insuffisante de la réflexivité. Les croyances de type C *ne sont pas et ne peuvent être un mécanisme de méta-stabilisation de l'extrapolation*

⁷ On pourrait réinterpréter de cette manière l'enjeu du septième stade envisagé par Kohlberg et laissé de côté par Habermas. De manière conséquente, Kohlberg en arrivera à montrer l'insuffisance du postulat individualiste et cherchera du côté d'une médiation communautaire dans la formation des compétences morales.

⁸ Une forme de *prior-to-society-perspective*, comme dans les stades du développement moral selon Kohlberg.

contextuelle. Le problème fondamental n'est pas celui d'une transformation de croyances dans l'évolution des institutions, mais d'une *ré-articulation* de différents ordres de croyance. La question manquée est celle des conditions de *dissociabilité* des régimes A et B en tant que régimes précisément.

L'encadrement procédural a justement ceci de particulier qu'il ne se réduit à aucun des deux premiers degrés. Il vise, en effet, non à définir une perspective de surplomb sur les deux degrés identifiés, mais à s'intercaler entre eux, dans le moment de leur dissociation. La réflexivité sur la croyance qui apparaît au troisième degré n'est qu'une tentative formelle de redescription de l'ordre commun par anticipation d'un échec possible. On pourrait parler quasiment d'une « convention auto-interprétative ». Or c'est plutôt l'absence de réflexivité dans les deux premiers degrés qui devrait retenir *l'attention*. Des croyances se dissocient – celle qui porte à surévaluer le consensus et celle qui porte à surdéterminer par la Loi (règle) –, mais sans se comprendre dans leur dissociabilité et, donc, dans leur divergence (différence) institutionnelle.

Il faudrait donc reconstruire *réflexivement* le pouvoir de dissocier lui-même en tant que moment stabilisateur où s'opère le passage. Ce moment est celui de *l'attention*. Il porte non pas sur une redéfinition formelle des croyances, mais sur les conditions de possibilités d'évaluer et de relier les croyances dans une unité pratique d'action, ce que nous avons appelé un « régime de croyance ». C'est, d'une certaine manière, l'idée (encore trop substantielle) des « *common goods* »: en fait le *neither...nor* (ni le marché, ni l'Etat – Ostrom, 1997) est bien plutôt un *sowohl-als auch*, un « aussi bien que », la « fusion des horizons » envisagée par Orléan, mais qui ne peut provenir d'une « *ouverture auto-interprétative* ». Elle dépend de *l'attention* à la dissociabilité des croyances et pose la question d'une transformation institutionnelle susceptible d'incorporer cette intelligence de la procéduralité.

5. Confiance éthique ou croyance éthique ?

Au-delà de cette question de méta-croyance, c'est aussi le lien entre la croyance et la confiance qui pose problème à force d'apparaître distendu. C'est ce point que nous allons encore préciser.

Si l'on voit clairement qu'un lien est posé entre la croyance mimétique et la confiance méthodique dans les analyses d'Aglietta et Orléan, celui-ci n'est pas vraiment élucidé pour lui-même ; il est néanmoins posé en référence à une théorie de la rationalité mimétique. La corrélation la mieux établie est celle qui réunit dans un processus de méta-stabilisation la confiance méthodique et la confiance hiérarchique. Certaines exigences de fidélité et de cohérence des comportements peuvent être garanties par le contrôle d'une autorité d'arbitrage

qui agit pour le bien commun et non dans l'intérêt d'une des parties. Reste la dernière corrélation entre l'autorité de contrôle et la légitimation de son pouvoir d'intervention au nom du bien commun. Il est brièvement fait allusion à la confiance éthique qui peut résulter d'une « cité par projet » capable d'articuler l'intérêt économique et la dette sociale⁹. Mais, dans ce cas, le recours à la notion de confiance n'est pas justifié pour lui-même. Or une forme de réflexivité est mobilisée comme dans les croyances de premier ordre lorsque la rationalité mimétique rend possible un ajustement rétrospectif des stratégies d'échange. Cette fois, la réflexivité agit rétrospectivement sur le pouvoir effectif d'arbitrage de l'autorité de contrôle. Il semblerait plus approprié de parler alors de *croyances éthiques* susceptibles de stabiliser une confiance hiérarchique, de la même manière que les croyances mimétiques seraient en mesure de stabiliser une confiance méthodique.

Il apparaît ainsi que, dans le cas de la régulation monétaire, les niveaux de confiance clairement identifiés correspondent en fait à deux modes de gouvernance bien connus : l'auto-régulation et la régulation publique. La question qui est alors réellement posée est celle d'une déficience possible de cet équilibre obtenu dans le cadre statique d'un ordre conventionnel de légitimations comme celui de l'Etat social national souverain sur sa politique monétaire. Si l'on applique à la régulation monétaire le point critique mis en évidence par Coleman vis-à-vis de la confiance en régime conventionnel, on obtient une distinction fine entre les circonstances habituelles visées par la confiance conventionnelle et les circonstances exceptionnelles où cette confiance entre en crise (Coleman, 2001 : 111). Alors que le cadre conventionnel laisse augurer d'un *consensus probable* par le jeu de la concertation sociale, le cadre post-conventionnel d'une Banque Centrale indépendante des intérêts sociaux des Etats particuliers indique au contraire le risque d'un *consensus improbable*.

Il faudrait dès lors mobiliser des croyances d'un nouveau type pour développer des comportements réflexifs susceptibles d'interroger la légitimité sociale de cet organe indépendant. Pour y arriver, il est nécessaire de renouer avec un cadre de reconnaissance sociale (Coleman, 2001 : 112), une forme de communauté d'intérêt. Orléan pense à la communauté des actionnaires et imagine le rapport aux parts du capital social concerné par la gestion de la Banque Centrale. « Au regard de ce projet, nous sommes tous des actionnaires

⁹ L'idée de reproduire le procès de méta-stabilisation de la rationalité imparfaite dans le domaine de la théorie de la gouvernance a été longuement développée par BOLTANSKI L. et THEVENOT L., *De la justification, Les économies de la grandeur*, Gallimard, Paris, 1991. On peut ainsi lire que : « l'élaboration d'un principe supérieur commun à partir d'une nouvelle forme de lien social va toujours de pair avec la critique de liens construits conformément à d'autres principes. Smith dénonce ainsi les liens de dépendance personnelle, dans le même mouvement où il expose les bénéfices attendus du lien marchand qu'il présente comme un instrument d'affranchissement des servitudes et de la longue chaîne de subordination reliant les différents êtres (...) » (p. 65).

minoritaires et notre devoir, en tant que propriétaires du capital social, est de participer au débat sur l'évaluation puisqu'il y va de l'efficacité productive qui conditionne la vie quotidienne de chacun » (Orléan, 1999 : 262).

Mais cette communauté d'intérêt semble surtout beaucoup plus proche de celle formée mimétiquement par les usagers du système monétaire. S'il faut *repolitiser* la régulation monétaire, un mécanisme mimétique d'actionnariat est inadéquat¹⁰ parce qu'il ne renforce pas le rôle d'une autorité hiérarchique, mais risque encore de renforcer la coupure avec le projet social en cherchant une administration plus indépendante, c'est-à-dire confinée dans un rôle d'arbitrage purement formel, sans mécanisme d'articulation à la « somme » des intérêts. Ce rôle d'arbitrage formel est en fait le mécanisme auquel conduit la confiance méthodique. Le rôle de la confiance hiérarchique est de venir renforcer cette fonction d'équilibre indépendant en réduisant les risques de comportement opportunistes par son pouvoir de coordination¹¹.

Dans un contexte de marché, comment va jouer effectivement la corrélation limitée d'une confiance méthodique et d'une confiance hiérarchique ? Cette corrélation est limitée en référence à la croyance mimétique qui la fonde. Si un autre type de croyance mimétique intervient pour mettre en cause la confiance hiérarchique par le biais de sa légitimité, le processus de métastabilisation est dans l'impasse. Mais on remarquera aussi que le choix entre des types de confiance éthique n'a guère d'intérêt en lui-même tant qu'il ne remet pas en question la rationalité mimétique qui oriente vers l'un ou l'autre type de confiance.

C'est pourquoi il nous semble que la véritable question ici n'est pas dans un changement de comportement sous-tendu par un mode de reconnaissance plus adéquat (supposant une sorte de conscience mimétique de nouvelles

¹⁰ Orléan est conscient de cette instabilité de l'opinion auto-référentielle. « La bourse est l'assemblée minoritaire des actionnaires minoritaires, mais au sens d'une politique qui serait uniquement tournée vers l'utilité des choses et leur production efficace. Est-ce là une instance capable de promouvoir un développement viable ? Les normes qu'elle édicte ne risquent-elles pas de conduire à une trop inégale répartition des richesses au détriment des salariés ? » (Orléan, 2000 : 72). Mais l'idée qu'il défend est précisément qu'il faut trouver un moyen de stabiliser le nouveau «medium totalisant» qu'est l'opinion, en cherchant à le rattacher à des valeurs reconnues et partagées. «Désormais, le souverain, c'est le capital collectif, évalué en bourse, en tant que puissance de production de l'ensemble des marchandises dont le salarié-rentier a besoin pour vivre » (Orléan, 2000 : 70).

¹¹ Une analyse en termes de coût/bénéfice nous apprend simplement qu'un taux fixe de change et une banque centrale indépendante permettent de lutter contre l'inflation, là où rien ne garantissait dans la durée l'engagement des Etats en faveur d'une basse inflation. Les institutions monétaires offrent alors une garantie suffisante pour que les joueurs rationnels ne fasse pas défection en anticipant une stratégie inflationniste des Etats. Mais un tel bénéfice a néanmoins un coût : la perte de flexibilité des politiques monétaires diminuant la capacité de réagir par rapport aux chocs comme une crise de l'offre énergétique ou de soutenir une meilleure compétitivité des entreprises (Bernhard, Broz et Clark, 2002 : 709). Les choix institutionnels différents pour des pays ayant pourtant des caractéristiques économiques similaires s'expliquent alors par l'influence de l'environnement politique : le rôle que peut jouer un éventuel opportunisme des politiciens, l'influence de lobby anti-inflation, ...

conditions d'effectivité), mais dans la production d'un autre mode de confiance rencontrant l'enjeu de l'articulation de deux ordres de croyance en apparence antinomique, une *confiance travaillée ou réflexive* (Sabel, 1993) capable d'un déplacement par rapport à l'horizon des croyances mimétiques. Celle-ci devrait rendre possible un engagement à l'égard du potentiel de gouvernance idéale contenu par le mécanisme de « guidance » de la politique monétaire¹².

6. Conclusion critique

Cette nécessité de changement nous amène à prendre quelque peu distance par rapport à la croyance conventionnaliste dans l'extension du marché vers un régime d'opinions qui permettrait d'espérer une « confusion des communautés politique et financière » (Orléan, 1999 : 262). Il est louable d'attendre « des conséquences positives d'un contrôle de la finance par l'opinion démocratique » (Orléan, 1999 : 263) en supposant que « des exigences nouvelles peuvent se faire entendre et modifier les critères de gestion des entreprises, de la même manière que les campagnes d'opinion pour une "entreprise citoyenne" ont permis de lutter contre l'exploitation des enfants du tiers monde » (*ibid.*). Mais il est aussi clair qu'« au regard de ce projet, nous sommes tous des actionnaires minoritaires et <que> notre devoir, en tant que propriétaires du capital social, est de participer au débat sur l'évaluation puisqu'il y va de l'efficacité productive qui conditionne la vie quotidienne de chacun » (Orléan, 1999 : 262).

Arrivé à ce point, on est soit devant une « prophétie auto-réalisatrice », ce qui aurait pour conséquence de rapporter la confiance éthique au plan de la rationalité mimétique, soit devant la référence conventionnelle à un paradigme politique permettant d'envisager une condition macro-structurel de métastabilisation du marché. Ce paradigme politique joue ni plus ni moins à son tour comme une convention d'interprétation¹³ qui permet de stabiliser la promesse d'harmonie contenue dans l'abstraction monétaire en tant que prototype d'un ordre de relations purement volontaire garantissant l'incomplétude des contrats privés dans le temps (Aglietta/Orléan, 2002 : 105-106). Or à supposer que la confiance éthique soit bien ce bien-être universel intériorisé dans la raison individuelle, rien ne vient alors nous indiquer le chemin qu'il faudrait

¹² Si l'on applique à cette exigence de guidance une règle de reconnaissance, comme le suggère Coleman, la force de ce mécanisme dépendra essentiellement de sa capacité de coordonner des libertés en vue de réaliser certaines fins, d'être une sorte d'activité coopérative partagée (*Shared Cooperative Activity* ; Coleman, 2001 : 96). En suivant Bratman (1992 : 328) à qui il emprunte ce concept, Coleman lui attribue trois caractéristiques : ajustement mutuel des pratiques, responsabilité à l'égard de la poursuite de l'activité commune et engagement à un support mutuel dans le maintien des rôles au sein de l'activité.

¹³ « L'élaboration intellectuelle se concentre alors sur les principes fondateurs, ceux qui déterminent la forme générale du processus économique, pour la saisir en tant que forme prototypique. (...) Par cette schématisation est produite une saillance cognitive qui structure les interprétations individuelles » (Orléan, 1999 : 177).

emprunter, au-delà de cette croyance auto-confirmante, pour exercer une forme d'action collective évaluative sur l'ensemble d'un système hiérarchique de régulation monétaire. Quelles transformations institutionnelles envisager pour passer de l'impératif moral soutenant la conscience de l'actionnaire minoritaire à une évaluation efficace de la régulation monétaire au plan social ? Pourquoi cette croyance dans les mécanismes d'auto-régulation de l'opinion ? Pourquoi cette croyance corrélative dans un système républicaniste centralisé ?

Il semble précisément que ces croyances ne font que renforcer la convention de continuité et laissent de côté le problème des modes de régulation propres à l'encadrement de la créativité sociale. Selon un auteur comme Vincent Ostrom, l'innovation s'accompagne généralement de formes de contestation et de fragmentation de l'autorité. Elle est dès lors favorisée par des systèmes ouverts polycentriques capables d'auto-correction par leur degré d'intelligence délibérative (Ostrom, 1991 : 242-243). Cet enjeu est d'autant plus crucial dans le cas de la régulation monétaire que le carré des préférences de la gouvernance publique (inflation, taux de change, croissance, emploi) s'est disjoint au profit de la préférence désinflationniste sans réelle garantie procédurale de flexibilité face à l'évolution du contexte économique. Cette situation se traduit en particulier dans des options économiques conséquentes à cette préférence dominante comme la défense récurrente d'une politique de modération salariale qui, en s'affichant selon un principe de cohérence générale avec la préférence désinflationniste, met d'emblée hors jeu la concertation sur une conjonction possible avec les intérêts des usagers de l'économie réelle. L'intérêt contextuel des usagers étant présumé subordonné au maintien de l'orientation désinflationniste, la marge de flexibilité possible n'est pas ouverte à la régulation délibérative.

Références bibliographiques

- AGLIETTA M.(1994), « Ordre monétaire et banques centrales », in ORLEAN A. (éd.), *Analyse économique des conventions*, P.U.F., Paris, pp. 189-218.
- AGLIETTA M.(1997), *Régulation et crises du capitalisme*, Odile Jacob, Paris.
- AGLIETTA M.(2001), *Macroéconomie financière, T. II, Crises financières et régulation monétaire*, La Découverte, Paris.
- AGLIETTA M. et ORLEAN A. (2002a), *La monnaie entre violence et confiance*, Odile Jacob, Paris.
- AGLIETTA M. et ORLEAN A. (2002b), « Réflexions sur la nature de la monnaie », in *La lettre de la régulation*, 41, juin, pp. 1-4.
- ALCHIAN (1950), « Uncertainty, Evolution and Economic Theory », in *Journal of Political Economy*, 58, pp. 211-221.
- BERNHARD W., BROZ J. L. and CLARK W. R. (2002), « The political Economy of Monetary Institutions », in *International Organization*, 56, 4, pp. 693-723.

- BRATMAN (1992), « Shared Cooperative Activity », in *Philosophical Review*, 101/2, pp. 327-341.
- BROUSSEAU E. (1999), « Néo-institutionnalisme et Evolutionnisme : Quelles convergences ? », in *Economies et Sociétés*, 35, Hors Série, pp. 189-215.
- BROUSSEAU E. (2000), « Processus évolutionnaires et Institutions : Quelles alternatives à la rationalité parfaite ? », in *Revue Economique*, 51, pp. 1185-1213.
- COLEMAN J. (2001), *The Practice of Principle*, Oxford UP, Oxford.
- FITOUSSI J.-P. (1995), *Le débat interdit, Monnaie, Europe, Pauvreté*, Arléa, Paris.
- FITOUSSI J.-P. (2002), *La règle et le choix, De la souveraineté économique en Europe*, Seuil, Paris.
- LAVILLE F.(2000), « La cognition située, Une nouvelle approche de la rationalité limitée », in *Revue économique*, 51, pp. 1301-1331.
- NORTH D. C. (1990), *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge UP, Cambridge.
- NORTH D. C. (1996), « Epilogue : economic performance through time », in ALSTON L. J., EGGERTSSON T., NORTH D. C. (eds), *Empirical Studies in Institutional Change*, Cambridge University Press, Cambridge, pp. 342-355.
- ORLÉAN A. (1999), *Le pouvoir de la finance*, Odile Jacob, Paris.
- ORLÉAN A. (2000), « L'individu, le marché et l'opinion : réflexions sur le capitalisme financier », in *Esprit*, n° 269, pp. 51-75.
- OSTROM E. and WALKER J. (1997), « Neither markets nor States: Linking transformation processes in collective action arenas », in MUELLER D.C. (ed.), *Perspectives on Public Choice*, Cambridge UP, Cambridge, pp. 35-72.
- OSTROM V. (1991), *The Meaning of American Federalism, Constituting a Self-Governing Society*, ICS Press, San Francisco (LA).
- SABEL C. (1993), « Constitutional ordering in historical context », in SCHARPF F. W. (ed.), *Games in Hierarchies and Networks, Analytical and Empirical Approaches to the Study of Governance Institutions*, Campus/Westview, Frankfurt a. M./Boulder (CO), pp. 65-123.
- VROMEN J.J. (1995), *Economic Evolution, An Enquiry into the Foundations of New Institutional Economics*, Routledge, London/New York.
- YOUNG O. R. (2002), *The Institutional Dimensions of Environmental Change, Fit Interplay, and Scale*, The MIT Press, Cambridge (MA)/London.
- WILLIAMSON (1985), *The Economic Institutions of Capitalism*, The Free Press, New York.
- WILLIAMSON (1996), *The Mechanism of Governance*, Oxford UP, Oxford.
- WILLIAMSON (2002), « Examining Economic Organization through the Lens of Contract », Discussion Paper, august.